REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

HONNEUR- FRATERNITE-JUSTICE

Ministère de l'Energie et du Pétrole

Arrêté n° 6 4 9 MEP portant attribution de la licence n° 002 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution, et de vente d'énergie électrique dans la ville de Oualata au bénéfice de la société BAHER.

الموزارة الأولى الأسلقة العام المدين DGLTFeming Ministère SG-G

Le Ministre de l'Energie et du Pétrole

- Vu la loi n° 2001.18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle
- Vu la loi 2001.19 du 25 janvier 2001 portant code de l'électricité;
- Vu le décret N° 78.2005 du 28 juin 2005 fixant les attributions du Ministre de l'Energie et du Pétrole et l'organisation de l'administration centrale de son département;
- Vu le décret 95.2005 du 10 août 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.;
- Vu l'appel d'offres relatif à la délégation du service public d'électricité dans les localités de Tamchekett, Oualata, Tichitt, Rachid et Bir Moghrein;
- Vu le procès verbal du Conseil National de Régulation en date du 9 février 2007, proposant la délivrance de la dite licence.

Arrête

<u>Article premier</u>: Une licence d'une durée de sept (7) ans pour l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans la ville de Oualata est délivrée à la société BAHER SARL, dont le siège social est sis à Nouakchott.

<u>Article 2 :</u> Les caractéristiques de cette licence sont décrites dans le Cahier des Charges annexé à cet arrêté.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Energie et du Pétrole et le Président de l'Autorité de Régulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Nouakchott, le

0 1 MARS 2007

Mohamed Aly Ould Sidi Mohamed

Annexe: Cahier des Charges pour le lot Oualata.

Ampliations:

- PM
- MSG/P.CMJD
- MIPT
- MEP
- ARE
- Archives Nationales
- JO
- DGLTE
- IGE
- BAHER